



## Réunion organisé en dehors du temps de travail

Par **loulou**, le **06/04/2012** à **01:05**

Bonjour,

depuis quelques temps mon employeur organise 1 réunion par mois de 30 minutes environs pour nous bourré le crâne et surtout pour nous mettre la pression au sujet des objectifs etcccc

le problème qui se pose s'est qu'il refuse de nous payer ou bien nous faire récupérer. sachant que s'est a 20h beaucoup de mes collègues se déplace au travail que pour la réunion pendant leur jours de repos.

a t'il le droit de faire se genre de pratique???

il nous menace de nous licencier si on ne dépasse pas notre chiffre d'affaires a t'il le droit??

merci de votre réponse

Par **pat76**, le **06/04/2012** à **17:17**

Bonjour

Que personne ne se rende à la réunion si celle-ci à lieu en dehors des heures de travail et n'est pas rémunérée ou donne lieu à un repos compensateur.

L'union fait la force.

L'employeur ne pourra pas licencier tous les salariés pour ce motif.

Vous êtes combien de salariés?

Par **loulou**, le **08/04/2012** à **13:35**

bonjour

concernant les réunions j'ai contacté l'inspection du travail il m'on répondu d'assisté puis lui écrire un courrier lui disant vu que les réunions ne sont pas payer ni récupérer donc je n'assisterai plus. ensuite j'ai fais une deuxième tentative d'appel et une autre personne ma dis que je suis obliger de participer ensuite si l'employeur refuse de payer ou compenser pourquoi pas aller au conseil des prud'homme. sinon on est 16 personnes est pour la prochaine réunion beaucoup on décidé de ne plus participé .

Par **derucki**, le **01/05/2012** à **21:27**

Bonjour loulou comme vous le savez je suis coiffeuse et dans une drôle de situation mais je voudrai savoir (si ce n'est pas indiscret) se qu'il en resulte suite au conseil que vous a donné pat76 au sujet d'une demande de visite médicale à la medecinne du travail. MERCI